Objet Création de groupements de commandes avec la Communauté de communes Porte Océane du Limousin pour l'année 2023

Considérant les différentes prestations, pour lesquelles la commune de Saint-Junien et de la communauté de communes Porte Océane du Limousin ont des besoins communs, listées ciaprès :

- Vérification périodique des alarmes incendie et anti-intrusion des divers bâtiments communaux et intercommunaux
- Nettoyage des surfaces vitrées
- Maintenance des extincteurs

Considérant l'opportunité de mutualiser les prestations en constituant des groupements de commandes en référence aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, afin de bénéficier d'économies d'échelle et de consigner dans un même cahier des charges les dispositions spécifiques aux différentes interventions,

Les conventions constitutives des groupements identifieront les montants, la durée et la procédure de chaque consultation et désigneront le coordonnateur de chaque groupement,

Considérant les dispositions du règlement intérieur de l'achat public, les prérogatives du coordonnateur du groupement désigné dans chaque convention qui portent sur la centralisation des besoins, l'engagement de la consultation, et l'attribution du contrat de prestation de service au terme de la procédure administrative,

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE la création des groupements de commandes constitués avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin qui porte sur les prestations suivantes :
 - Vérification périodique des alarmes incendie et anti-intrusion des divers bâtiments communaux et intercommunaux
 - Nettoyage des surfaces vitrées
 - Maintenance des extincteurs
- AUTORISE le Maire à signer les conventions qui déterminent les modalités de fonctionnement des groupements, et leurs éventuels actes modificatifs, en référence aux dispositions du Code de la commande publique,
- AUTORISE le Maire à signer et à notifier les marchés de prestations de service pour exécution au terme de la procédure administrative, ainsi que tout document y afférent lorsqu'il est coordonnateur du groupement.
- CONSTATE l'inscription des crédits nécessaires à l'exécution des prestations au budget de la commune (compte 61).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité :
Adoptée à la majorité :
Abstention :
Contre :

Le Maire de Saint-Junien Pierre Allard

La Secrétaire,